

III. Conseil supérieur de l'Instruction publique

Session de février 1928

Dans sa session de février 1928, le Conseil Supérieur a été appelé à donner son avis sur une vingtaine de projets d'arrêtés ou de décrets. Je retiendrai seulement ceux qui me paraissent susceptibles d'intéresser les lecteurs de notre *Bulletin*.

Licence ès sciences. — La réglementation actuelle autorise les candidats à subir, dans la même session, les épreuves d'autant de certificats qu'ils le désirent. En grande majorité, les Facultés des Sciences souhaitent, sur ce terrain, la limitation du droit des candidats. Le Conseil a partagé cette manière de voir et a donné un avis favorable au texte proposé : « Nul candidat, ne pourra, sauf autorisation

exceptionnelle du Doyen, après avis de l'Assemblée de la Faculté, se présenter dans la même session aux épreuves de plus de deux certificats d'études supérieures de Sciences.

Bourses. — 1° Le Conseil a donné son approbation à un projet modifiant dans un sens plus libéral le régime d'attribution des bourses de l'Etat aux pupilles de la nation.

2° On sait que les élèves pourvus du Baccalauréat peuvent être nommés boursiers nationaux sans examen. Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 1926, leurs dossiers de demandes de bourse devaient être constitués dans les mêmes délais que ceux des candidats soumis à l'examen, c'est-à-dire avant le 14 mars. L'expérience ayant montré que cette obligation présente plus d'inconvénients que d'avantages, le Conseil a été d'avis d'abroger cette disposition. Les familles feront désormais leur demande une fois connu le résultat de l'examen.

Baccalauréat. — Les circonstances qui ont amené notre Fédération, à déclarer en juillet dernier, ce que l'on a appelé, bien à tort, la « grève du Baccalauréat » sont encore dans toutes les mémoires. On n'a pas oublié non plus qu'en pleine période d'examens la direction de l'Enseignement supérieur présentait au Conseil Supérieur un projet ayant pour objet d'étendre considérablement les catégories susceptibles de donner des examinateurs. Le Conseil, après avoir entendu les explications et les déclarations de la délégation de l'Enseignement secondaire, ajourna l'examen de la question.

En février, le temps ayant fait son œuvre d'apaisement, le Conseil était saisi d'un nouveau projet. La délégation de l'Enseignement secondaire intervint pour limiter l'introduction des chefs de travaux, elle fut moins heureuse en ce qui concerne les proviseurs et les censeurs qui, désormais pourront être examinateurs. Enfin elle eut la satisfaction de faire supprimer du texte proposé la dernière trace de la bataille de juillet. Par 22 voix contre 12, le Conseil ne voulut pas souscrire à l'interdiction formulée contre les seuls professeurs de l'Enseignement secondaire qui auraient accepté de figurer sur les listes d'examineurs de se récuser pour des raisons autres que celles requises pour l'octroi d'un congé de maladie ou d'une autorisation d'absence.

Diplôme de fin d'études secondaires des jeunes filles. — L'application des nouveaux programmes dans l'enseignement secondaire féminin posait la question de l'organisation définitive des classes supérieures de la section Diplôme.

La solution naturelle qui consistait à maintenir parallèlement les sections Diplôme et Baccalauréat ne pouvait malheureusement être envisagée et cela, pour d'impérieuses raisons d'économie. La question ainsi posée, il restait à déterminer lesquels parmi les matières et les cours de la section Baccalauréat, seraient choisis pour former les programmes et les horaires de la section Diplôme.

Les professeurs de sciences de lycées de jeunes filles s'inquiétaient

de l'obligation ainsi faite aux élèves de la section Diplôme de suivre au moins jusqu'à la première partie tout le programme scientifique du Baccalauréat. Comment donner un enseignement fructueux à des classes encombrées d'élèves faibles se destinant simplement au diplôme, situation qui leur semblait aggravée du fait que les aspirantes au Baccalauréat auraient une heure de mathématiques de plus que leurs compagnes ? Un autre point de vue qui n'a peut-être pas suffisamment retenu l'attention du Conseil est qu'il est permis de craindre à la suite de cette obligation, l'abandon de nos établissements par certaines élèves de la section Diplôme.

Dans un but de conciliation et pour tenir compte à la fois du vœu des professeurs et des désirs des familles l'auteur de ces lignes proposa l'option pour les élèves de la section Diplôme entre les sciences et les langues vivantes. Le Conseil a reculé devant la perspective d'un Diplôme sans mathématiques. Peut-être aussi a-t-il été rassuré par une voix autorisée qui lui avait expliqué comment il conviendra d'employer la quatrième heure de mathématiques réservée à la section Baccalauréat et qui, invoquant une longue expérience, avait montré les avantages des classes hétérogènes et dit le bénéfice que les bonnes élèves peuvent retirer des interrogations s'adressant aux élèves faibles ou mal douées.

H. COMMISSAIRE.